

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 32



N°121

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, SACKHO Kourtout, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Franck LE ROY
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Monsieur Dominique HE
Madame Katalyne BELAIR
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

OBJET : Partenariat entre la ville d'Aubervilliers et les Restaurants du Coeur

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2129-29 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le chantier d'insertion des Restaurants du Cœur situé à Aubervilliers depuis 2000 prépare quotidiennement des repas destinés aux personnes les plus démunies. Dans le cadre de ce chantier, l'association a mis en place un parcours visant à faciliter l'accès à l'emploi en accompagnant et formant les publics concernés sur la cuisine. ;

Considérant l'objectif poursuivi par les Restaurants du Cœur est de remobiliser autour d'un projet professionnel et de lever les freins à l'emploi notamment grâce à la formation ;

Considérant le cadre, la ville d'Aubervilliers souhaite mettre en place un partenariat afin de soutenir cet accompagnement tout en valorisant les métiers de la restauration collective. Ce dispositif fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la convention de partenariat formalise la volonté des deux parties prenantes d'accompagner les personnes dans le milieu professionnel de la restauration collective et ainsi leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle significative.

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Sandrine GRYNBERG DIAZ, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

AUTORISE la mise en place du partenariat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite convention.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence

Reçue en préfecture le : 23/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230622-lmc131379-DE-1-1
Publiée le : 23/06/23
Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,

Karine FRANCKET

